DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 13

-votants 15

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 22 septembre 2025.

Étaient Présents : Madame Véronique BLAISON, Madame Danièle CAQUARD, Madame Hélène DUBAUX, Madame Corinne GOVERNO, Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Agnès KLINGELSCHMITT, Madame Mireille LESSIEU, Monsieur Joël MARTEL, Monsieur Arnaud PETRY, Madame Fanny ROBILLOT, Monsieur Claude THOMAS, Monsieur Hervé VALANTIN, Monsieur Hervé VOIDEY.

Étaient Absents : Monsieur David GARDELLI donne son pouvoir à Monsieur Arnaud PETRY, Monsieur Matthieu PATARD donne son pouvoir à Monsieur Hervé VOIDEY.

Madame Hélène DUBAUX a été élue secrétaire de séance.

20250929_001 – Assurance « dommage-ouvrage » pour les travaux de restructuration de la mairie : étalement de la charge sur 10 ans

La réglementation budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité par décision de l'assemblée délibérante d'étaler la charge de l'assurance « dommage-ouvrage » contractée dans le cadre de travaux, sur une durée de 10 ans.

Dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie, la commune a contracté une assurance « dommage-ouvrage » d'un montant de 23 801.73 €.

Pour limiter l'impact budgétaire de cette dépense de fonctionnement, Monsieur le Maire propose d'étaler sur 10 ans, de 2025 à 2034, le montant de cette assurance.

Vu la nécessité de souscrire une assurance « dommage-ouvrage » pour les travaux de restructuration de la mairie ;

Vu la réglementation budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide

- *D'approuver l'étalement de la charge de l'assurance « dommage-ouvrage » pour les travaux de restructuration de la mairie, sur 10 ans ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches pour mener à bien ce dossier.*

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:09 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Claude Thomas, Maire
https://www.intramuros.org/eulmont/documents_administratifs/86895

20250929_002 – Admission en non-valeur de titres irrécouvrables

Le service de gestion comptable de Nancy a présenté un état des créances irrécouvrables pour les petites sommes inférieures au seuil de poursuite.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Le montant global de ces valeurs au 19 août 2025 est de 6.30 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant global de 6.30 €.

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:09 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Claude Thomas, Maire
https://www.intramuros.org/eulmont/documents_administratifs/86895